

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 10.10.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **MILASOLV 292**

Code du produit: 130013

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Solvant de dégraissage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: JEAN BREL
ZAC DE SAINT-LEGER
2 - 24 AVENUE DE STALINGRAD
93240 STAINS
Tel.: 01 49 71 17 00 / Fax.: 01 48 23 09 23
Courriel : jbsa@jeanbrel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xn; Nocif

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.



N; Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R66-67: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



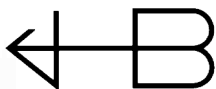
GHS07



GHS08



GHS09



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 10.10.2014

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 1)

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:** Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes
- **Mentions de danger** H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 - P331 NE PAS faire vomir.
 - P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:** EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH209A Peut devenir inflammable en cours d'utilisation.
Réservé aux utilisateurs professionnels.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

• **Description:** Mélange de solvants

• **Composants dangereux:**

Numéro CE: 932-020-9 Reg.nr.: 01-2119548395-31	Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes Xn R65; N R51/53 R10-66-67 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	50-100%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol R10-67 Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	10-20%

• **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

hydrocarbures aliphatiques	≥ 30%
hydrocarbures halogénés	< 5%

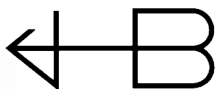
- **Indications complémentaires:** Note P:
Contient moins de 0,1% de benzène.
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- **Remarques générales:** Demander immédiatement conseil à un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 10.10.2014

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 2)

- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

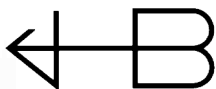
SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Hydrocarbures.
Fluorure d'hydrogène (HF)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection intégrale.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 10.10.2014

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 3)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
- **6.4 Référence à d'autres sections** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Respecter les limites d'émission.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Matériaux d'emballages autorisés : Acier, acier inoxydable, PEHD, PPHD, Teflon.
Matériaux ne convenant pas pour les emballages: caoutchouc naturel, caoutchouc butyle, EPDM, polystyrène.
Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

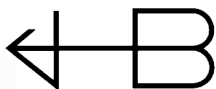
SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes	
VLE	Valeur momentanée: 1500 mg/m ³
VME	Valeur à long terme: 1000 mg/m ³ Vapeurs en C6-C12
107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
VLE	Valeur momentanée: 375 mg/m ³ , 100 ppm
VME	Valeur à long terme: 188 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 10.10.2014

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 4)

· DNEL		
Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes		
Dermique	Effets systémiques à long terme	> 700 mg/kg /jour (Travailleurs / Workers)
Inhalatoire	Effets systémiques à long terme,	> 2000 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)
107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
Dermique	Effets systémiques à long terme	50,6 mg/kg /jour (Travailleurs / Workers)
Inhalatoire	Effets systémiques à court terme	553,5 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)
	Effets systémiques à long terme,	369 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)

· PNEC	
107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
PNEC - STP	100 mg/l (-)
PNEC - eau douce / fresh water	10 mg/l (-)
PNEC - sol / ground	2,47 mg/kg (-)
PNEC - sédiment d'eau douce / freshwater sediment	41,6 mg/kg (-)
PNEC - sédiment marin / sea sediment	4,17 mg/kg (-)

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Port des Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

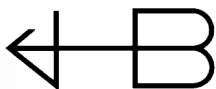
Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 10.10.2014

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 5)

· **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

· Forme:	Liquide
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Étherée

· Changement d'état

· **Point d'ébullition:** 120 °C

· **Point d'éclair:** Non mesurable

· **Température d'inflammation:** > 230 °C

· Limites d'explosion:

· Inférieure:	0,7 Vol %
· Supérieure:	13,7 Vol %

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 11,3 hPa

· **Densité à 25 °C:** 0,774 g/cm³

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Partiellement soluble

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/ conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

· 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flamme et sources d'étincelles.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· 10.5 Matières incompatibles:

Matières à éviter : Acides fort. Oxydants

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

SECTION 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

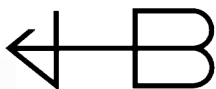
· Toxicité aiguë:

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes

Oral	LD50.	> 7100 mg/kg (Rat) (OCDE 401)
Dermique	LD50.	> 2200 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4h.	17300-23300 mg/m ³ (Rat) (OCDE 403)

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 10.10.2014

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 6)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Oral	LD50.	> 4000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50.	2000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/6h.	27,596 mg/l (Rat)

· Effet primaire d'irritation:
· de la peau:

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

· des yeux:

Une projection oculaire peut provoquer une irritation temporaire avec sensation de brûlure, larmoiement ou rougeur.

· Sensibilisation:

Aucun effet de sensibilisation connu.

SECTION 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité
· Toxicité aquatique:
Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes

EL 50 (48h)	2,4 mg/l (Daphnia)
EbL50 (72h)	10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
ErL50 (72h)	10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LL50 (96h)	18,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
NOELR	6,3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

CE50	23300 mg/l (Daphnia) (48h)
	1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (7d)
CL50	6812 mg/l (Leuciscus idus)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Effets écotoxiques:
· Remarque:

Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:
· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Toxique pour les organismes aquatiques.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
· PBT:

Non applicable.

· vPvB:

Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets
· Recommandation:

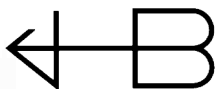
Remettre à un récupérateur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· Emballages non nettoyés:
· Recommandation:

Remettre à un récupérateur agréé.

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2015

Numéro de version 15



Révision: 10.10.2014

Nom du produit: MILASOLV 292

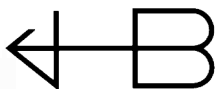
(suite de la page 7)

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · 14.1 No ONU · ADR, IMDG, IATA 	UN3082
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR · IMDG · IATA 	UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C8-C9, isoalkanes) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C8-C9, isoalkanes.), MARINE POLLUTANT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C8-C9, isoalkanes.)
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR  <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	9 (M6) Matières et objets dangereux divers. 9
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG, IATA  <ul style="list-style-type: none"> · Class · Label 	9 Matières et objets dangereux divers. 9
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	III
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA): 	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Hydrocarbons, C8-C9, isoalkanes Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: 	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) 	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 10.10.2014

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 8)

·	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes), 9, III

SECTION 15: Informations réglementaires

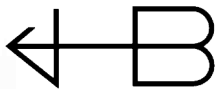
- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales:**
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
 - Tableau 84 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel."
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
 - Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication.

- **Phrases importantes :**
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - R10 Inflammable.
 - R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 - R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 - R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 - R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 10.10.2014

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 9)

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

· * **Données modifiées par rapport à
la version précédente**

FR